



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 AVRIL 2024

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre;
Monsieur Vincent SAMPAOLI, Monsieur Benjamin COSTANTINI,
Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD,
Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins;
Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS;
Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT,
Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON-CASTELLAN,
Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,
Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI,
Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER,
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Jawad TAFRATA,
Monsieur Kévin GOOSSENS, Madame Christine BODART, Madame Marie-
Luce SERESSIA, Madame Natacha FRANÇOIS, Madame Gwendoline WILLIQUET,
Monsieur Damien LOUIS, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Nathalie ELSEN,
Monsieur Eddy SARTORI, Monsieur Emmanuel GILLET, Conseillers communaux;
Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général;
Présidence pour ce point : Monsieur Philippe RASQUIN.

6.2. Marché public 462/EX/T/DST/NS - Marché de travaux échelonnés - Voiries et trottoirs en pierre naturelle - 2024 (2 ans maximum : un an reconductible une fois) - PNDAPP - Passation

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu les articles L 1122-20, L 1122-26, L 1122-30 alinéa 1^{er}, L 1222-3 alinéa 1^{er} et L 3221-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement son article 40 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment son article 4 § 1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, spécialement son article 5, al. 1^{er} ;

Vu la nécessité de procéder à des travaux échelonnés de voiries et de trottoirs en pierre naturelle 2024 (2 ans maximum : un an reconductible une fois) ;

Vu la note à ce sujet du 26 mars 2024 de la Direction des Services techniques (DST) ;

Vu, avec ses annexes, le cahier spécial des charges établi le 26 mars 2024 par la Direction des Services techniques ;

Vu les critères pondérés d'attribution y consignés ;

Vu le projet d'avis de marché ;

Vu le devis établi au montant de 78.650,00 euros TVAC/an, soit 157.300,00 euros TVAC/2 ans, limitant le montant maximal des commandes (enveloppe budgétaire) ;

Attendu que les crédits disponibles sur l'article 4211/731-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2024 sont suffisants pour faire face à la dépense à résulter de ce marché ;

Que ce marché peut être passé par procédure négociée directe avec publication préalable par application de l'article 41 de la loi susvotée ;

Que son prix estimé est en effet inférieur au seuil fixé par l'article 41 de la loi, à savoir 750.000,00 euros HTVA ;

Que le numéro de référence CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics) y alloué est le 45000000 ;

Considérant que lorsque la dépense excède 22.000,00 euros, un avis de légalité écrit et motivé du Directeur financier est demandé sur base de l'article L1124-40 § 1^{er} 3^o du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu ledit avis de la Directrice financière rendu le 29 mars 2024, lequel expose :

"L'examen du dossier établi par Monsieur Simon LEROY, Adjoint au Directeur technique, n'appelle aucune remarque particulière.

Mon avis est positif" ;

Sur la proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er}

Un marché public de travaux sera passé par procédure négociée directe avec publication préalable ayant pour objet l'exécution de travaux échelonnés de voiries et de trottoirs 2024, tel que ce marché est décrit dans le cahier spécial des charges établi le 26 mars 2024 par la Direction des Services techniques, lequel document est approuvé, de même que ses annexes.

La durée de ce marché est de deux ans maximum : un an reconductible une fois.

Article 2

Le devis relatif à ce marché est approuvé à la somme de 78.650,00 euros TVAC/an, soit 157.300,00 euros TVAC/2 ans, lequel limite le montant maximal des commandes (enveloppe budgétaire).

Article 3

Les règles générales d'exécution des marchés publics fixées par l'arrêté royal du 14 janvier 2013 sont rendues applicables à ce marché par référence à l'article 5 § 1^{er}.

Article 4

La dépense à résulter de ce marché sera imputée sur l'article 4211/731-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2024, et éventuellement sur celui de l'exercice 2025.

Article 5

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise, pour dispositions, chacune en ce qui la concerne, à la Direction des Services techniques, ainsi qu'à la Direction des Services financiers.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

**Le Directeur général,
Ronald GOSSIAUX**

**Le Président,
Philippe RASQUIN**

Pour extrait conforme,

Le Directeur général  **Le Bourgmestre,**


Ronald GOSSIAUX


Claude EERDEKENS